

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2018/113

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2018. Conventions d'objectifs. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville de Bordeaux formalise le partenariat avec les associations sportives percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 euros par une convention d'objectifs annuelle.

A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs sportifs et des projets particuliers portés par chaque club, cette convention fixe le cadre, mais également les ressources, mis en commun au service du sport bordelais.

Pour 2018, au-delà de la mise à disposition des installations pour les entraînements et les compétitions, l'aide financière de la Ville de Bordeaux représente un montant global de subvention 3 508 533 euros, répartis dans quatre grandes catégories :

- 1 448 223 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les événements organisés par les clubs,
- 898 800 euros pour le sport de haut niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs,
- 431 510 euros pour la gestion des équipements,
- 730 000 euros pour les structures sportives professionnelles,

Le tableau ci-joint, recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subventions annuelles, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs poursuivis suivant les déclinaisons opérationnelles de la politique sportive présentées en Conseil Municipal en mai 2009. L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans la convention type reprise chaque année et annexée au présent rapport.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du

Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte prévisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 1 498 075 euros en début d'exercice 2018.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 40 – nature 6574 sous réserve du vote du budget.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions

- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 reçue en Préfecture de la Gironde le

.....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association , dont le siège est situé , représentée par , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association » ,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↵ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↵ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↵ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
 - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2018 et expire au 31 décembre 2018, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2018 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↳ les statuts de l'Association,
- ↳ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↳ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↳ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↳ la composition du bureau de l'Association,
- ↳ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↳ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↳ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↳ le compte rendu d'activités,
- ↳ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↳ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association,

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↳ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↳ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↳ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↳ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↳ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↳ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↳ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport, les objectifs poursuivis par l'Association sont les suivantes :

↳

Si l'association est omnisports, les objectifs poursuivis par l'Association sont annexés à la présente.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2018, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

↳ Sport Educatif et Loisirs	€
↳ Haut niveau	€
↳ Gestion des équipements	€
↳ Evènements Sports Educatif et Loisirs	€
↳ Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017 pour un montant de XXXX euros.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, la Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de XXX euros, déduction faite de l'acompte provisionnel il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Montant	Date	Subvention

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/ Le Maire

Pour l'association

Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire,

Président,



CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P.

2018

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. représentée par son Président, Monsieur/Madame

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. dont le siège social est, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2018/2019.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de missions d'intérêt général et de promotion du sport dans la Ville.
- pour la S.A.S.P., de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le.....

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P.s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :

- L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP.,
- La participation à l'opération Quai des Sports
- La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La S.A.S.P.s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P....., sur le budget 2018 est de€. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2018/2019.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017 pour un montant de XXXX euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de XXX euros, déduction faite de l'acompte provisionnel il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

-

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P.....

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 – COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P.rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P.s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
P/le Maire

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pour la S.A.S.P.....,

Président

Association	Sections	OBJECTIFS	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements SEL	Evénements Haut Niveau	Gestion des équipements	Clubs Pro	TOTAL	Transports
			1 270 423	801 800	12 000	94 000	431 510	730 000	3 339 733	
ACAQ	Entretien mur d'escalade	Entretien mur d'escalade					15 000		15 000	
AS coqs rouges			39 500	0	0	0	16 300		55 800	2 bus
	Basket-ball	- développer la pratique du basket notamment pour le public féminin	2 500						2 500	
	Entretien des installations	Entretien des installations					16 300		16 300	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 000						1 000	
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,	20 000						20 000	
	Judo	- favoriser l'accès du judo au plus grand nombre - utiliser le judo comme outil d'éducation	1 500						1 500	
	Natation	- favoriser l'accès de la natation au plus grand nombre - développer la pratique féminine - promouvoir la santé par la pratique sportive	3 500						3 500	
	Plongée	- promouvoir la santé par la pratique sportive	2 000						2 000	
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap	5 000						5 000	

	Tennis de Table	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	4 000						4 000
Avant Garde Jeanne d'Arc			75 000	0	0	0	0	0	75 000
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	2 000						2 000
	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,	9 000						9 000
	Tennis		4 000						4 000
	Volley		17 000						17 000
	Football		28 000						28 000
	Handball		15 000						15 000
Bordeaux Bastide Basket	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,	16 000						16 000
Bordeaux Etudiants Club - BEC			139 000	16 800	0	5 000	0		160 800
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	13 000						13 000
	Basket	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique féminine	18 000						18 000
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance	21 000	8 000		5 000			34 000
	Football	- poursuivre le développement de	18 000						18 000

	Football féminin	l'école de football - favoriser le développement de la pratique - développer la pratique féminine	5 000						5 000
	GR	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition - accompagner la performance	5 000	6 000					11 000
	Handball	- développer la pratique du handball - développer la compétition - accompagner la performance	20 000						20 000
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance - développement de la pratique du plongeon	17 000						17 000
	Pentathlon Moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance	2 000	2 800					4 800
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation	20 000						20 000
Bordeaux Gironde hockey sur glace	hockey sur glace	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du Hockey sur glace - accompagner la performance	30 000						30 000
Bordeaux Mérignac Volley	Volley-ball	- développer la pratique du volley ball Féminin - accompagner la performance		90 000					90 000
Bordeaux sports de glace	Patinage	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique loisirs - accompagner la performance	15 000	15 000					30 000
Club athlétique municipal			81 400	35 000	1 000	0	92 900		210 300
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					92 900		92 900

	Boxe Anglaise	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes	4 900						4 900	
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste	4 500						4 500	
	Escrime	- développer l'initiation à l'escrime notamment chez les jeunes - développer la pratique pour tous les publics - accompagner la performance	10 000	4 000					14 000	
	Gymnastique Artistique	- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive	10 000						10 000	
	GR	- développer la pratique compétitive - augmenter les licenciés jeunes et seniors - accompagner la performance	11 000	5 000					16 000	
	Judo	- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo	2 500						2 500	
	Plongée	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 500						1 500	
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins	8 000						8 000	
	Tennis de Table	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance	29 000	26 000	1 000				56 000	

Club Pyrénées Aquitaine	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	3 500						3 500	
Emulation Nautique de Bordeaux			67 833,00	8 500	2 000	0	39 200		117 533	
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					39 200		39 200	
	Personnel mis à dispo	- personnel mis à disposition	45 833,00						45 833	
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance	17 500	8 500	1 000				27 000	
	Canoë-Kayak	- favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes des quartiers prioritaires et les personnes en situation de handicap - poursuivre le développement de la section - promouvoir la pratique féminine	4 500		1 000				5 500	
Football Club des Girondins de Bordeaux	Football	- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		80 000					80 000	
Girondins de Bordeaux Bastide Handball			74 000	30 000	0	0	0		104 000	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	10 000						10 000	
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance	64 000	30 000					94 000	
Girondins de Bordeaux			51 000	45 000	3 000	9 000	0		108 000	2 bus

omnisports									
	Cyclisme	- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		2 000					2 000
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs - accompagner la performance	18 000	12 000					30 000
	Lutte	- développer la pratique de la lutte	1 000						1 000
	Natation	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		19 000	3000	9000			61 000
	Natation synchronisée	- participer à l'animation sportive de la Ville	30 000	12 000					12 000
	Triathlon	- participer à l'animation sportive de la Ville '- favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes des quartiers prioritaires et les personnes en situation de handicap	2 000						2 000
Jeunes de Saint Augustin - JSA			90 500	0	0	0	0		90 500
	Basket	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition	39 000						39 000
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - augmenter le nombre de licenciés	11 000						11 000
	Karaté	- développer la pratique notamment chez les plus jeunes	1 500						1 500
	Volley	- développer la pratique des plus jeunes et des féminines - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs	39 000						39 000

JSA Bordeaux Métropole Basket	Basket	- accompagner la performance		150 000					150 000	
Jumping International de Bordeaux	Jumping International de Bordeaux	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				30 000			30 000	
Les léopards de Guyenne	Basket handi	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		10 000					10 000	
New Basket Attitude	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs	10 000						10 000	
Racing	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football	23 000						23 000	
SASP Boxers de Bordeaux	Hockey sur glace	- accompagner la performance						280 000	280 000	
SASP Union Bordeaux Bègles	Rugby	- accompagner la performance						450 000	450 000	
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac			31 500	2 500	0	0	0		34 000	4 bus
	Badminton	- poursuivre le développement de la pratique - favoriser l'accès à la compétition	8 500	2 500					11 000	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	2 000						2 000	
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre et notamment les jeunes - poursuivre le développement sur le quartier	15 000						15 000	
	Judo, karaté	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès des plus jeunes	2 000						2 000	

	hockey sur gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs	1 000						1 000	
	Savate et Boxe Française	- développer l'école de boxe et la pratique féminine - utiliser le sport comme outil d'éducation	2 000						2 000	
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes	1 000						1 000	
Sporting club la Bastidienne			19 500	0	0	0	0	0	19 500	
	Football	- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation	18 000						18 000	
	Football féminin	- favoriser l'intégration et la mixité	1 500						1 500	
Stade bordelais / ASPTT			250 500	162 000	2 000	0	268 110	0	682 610	2 bus
	Terrains de tennis Virginia	Entretien des installations					5 500		5 500	
	Omnisports	- promotion du sport féminin			2 000				2 000	
	Gestion des installations Sainte Germaine	Entretien des installations					262 610		262 610	
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les zones sensibles - accompagner la performance	22 000	90 000					112 000	
	Basket	- développer la pratique féminine - maintenir le nombre d'adhérents	1 000						1 000	

	Cyclisme BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	25 000	18 000					43 000	
	Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - augmenter les effectifs chez les jeunes et les adultes	3 500						3 500	
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football	105 000						105 000	
	Foot féminin	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - développer la pratique féminine - accompagner la performance	15 000						15 000	
	Roller in line Hockey	- accompagner la performance	5 000	12 000					17 000	
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby	50 000						50 000	
	Rugby féminin	- favoriser l'accès des jeunes et des féminines - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	8 000	42 000					50 000	
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap	15 000						15 000	
	Ultimate freesbee	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - accompagner la performance	1 000						1 000	
Union Bordeaux Bègles	Rugby	- assurer la formation des jeunes - accompagner la performance		40 000					40 000	

Union Saint Bruno			119 000	90 000	2 000	0	0	0	211 000	3 bus
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes - développer la pratique du saut à la perche	5 000						5 000	
	Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	25 000	29 000	2000				56 000	
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs	8 000						8 000	
	Echecs	- développer la pratique	1 000						1 000	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	4 000						4 000	
	Escalade	- développer la pratique compétitive et de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	2 000						2 000	
	Football	- développer l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	20 000						20 000	
	GR	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'école de gymnastique - favoriser la pratique compétitive et de loisirs	5 000						5 000	

	Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'effectif - développer la pratique du judo notamment en direction du public en situation de handicap	5 000						5 000	
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	1 000						1 000	
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs	1 000						1 000	
	Activités de natation	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes	38 000						38 000	
	Water Polo	- développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance		61 000					61 000	
	Tennis	- développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin	4 000						4 000	
Union Saint Jean			27 690	0	2 000	0	0	0	29 690	3 bus
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer l'école de basket	12 000						12 000	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	2 690						2 690	
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs	12 000		2 000				14 000	

	Tennis de Table	- développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap	1 000						1 000	
Union sportive Chartrons			49 500	0	0	0	0		49 500	1,5 bus
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance	8 000						8 000	
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - développer la pratique compétitive	18 000						18 000	
	Boxes	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics en particulier aux femmes	2 000						2 000	
	Ecole Multisports	- poursuivre le développement de l'école des sports - favoriser la découverte des pratiques sportives	6 000						6 000	
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès au plus grand nombre	12 000						12 000	
	Roller Hockey	- poursuivre la formation des jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	2 000						2 000	
	Tennis	- développer la pratique pour tous les publics	1 500						1 500	
US JSA/CPA	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	17 000						17 000	3 bus

Villa Primrose			40 000	27 000	0	50 000	0		117 000	
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance	18 000	12 000					30 000	
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance	22 000	15 000		50 000			87 000	

D-2018/114

**Convention d'utilisation structure artificielle d'escalade
Ginko par les établissements scolaires bordelais du premier
degré.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux livrera en avril 2018 le gymnase Aubiers – Ginko conformément aux engagements pris lors de la création du quartier Ginko. Cet équipement sportif à la fois structurant (structure artificielle d'escalade de 45 mètres de large et de 14 mètres de haut) et de proximité (aire de jeux homologuée et tribune de 300 places) répondra aux besoins et attentes des habitants de voir se développer de nouvelles offres sportives. Ainsi, l'association APIS recentrera son activité handball sur le gymnase, l'association Chantecler développera deux écoles sportives (badminton et volley-ball) et le Stade Bordelais ASPTT sera chargé d'animer la structure artificielle d'escalade.

Dans le même temps, pour favoriser l'accessibilité des plus jeunes à cet équipement et plus particulièrement à la structure d'escalade, la Ville de Bordeaux propose de compléter son offre d'activités sportives de la convention éducative (golf, patinage sur glace, tennis de table, BMX, escrime, voile, natation) par une activité escalade en accueillant environ 16 classes par an. Bien que la convention signée entre la Ville et l'Inspection de l'Éducation Nationale soit remise à jour en décembre 2018, il est proposé de s'appuyer sur l'ouverture de l'équipement pour proposer cette nouvelle offre aux scolaires dès les premiers jours.

Il convient alors de formaliser la démarche partenariale avec l'association exploitante de la structure et de préciser les modalités d'organisation de ces séances, comme le tarif d'entrée qui sera fixé à 290 euros par classe (entre 15 et 20 chaque année) et par séance. Ce tarif comprend l'accès à la structure, l'encadrement de deux éducateurs diplômés dans cette discipline et la mise à disposition du matériel.

Le coût de cette opération est prévu au budget primitif sur l'opération P0570002 natana 2568 - compte 6228.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir approuver les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION D'UTILISATION STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE GINKO PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES BORDELAIS DU PREMIER DEGRE

M Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ reçue en Préfecture le _____

et

M. Laurent Baudinet, Président de l'Association Stade Bordelais ASPTT domiciliée au 30 Rue Virginia, 33000 Bordeaux

ont convenu : ARTICLE 1

– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, par les écoles élémentaires publiques de la Ville de Bordeaux, pour des séances d'initiation.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES SEANCES

Après concertation avec les Services de l'Inspection Académique, la Direction des Sports de la Mairie de Bordeaux adressera à l'Association Stade Bordelais ASPTT un calendrier prévisionnel précisant :

- les jours et horaires des séances,
- le nom des écoles concernées,
- le nom de l'enseignant responsable de chaque classe,
- l'effectif de chaque classe.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES SEANCES

Toutes les séances d'initiation devront être organisées par l'Association Stade Bordelais ASPTT dans le strict respect des dispositions :

* de la circulaire n°92-196 du 03 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

* de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, publiée dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 99/7.

La durée de chaque séance d'initiation est fixée à 2 heures.

ARTICLE 4 – PERSONNEL – LOCAUX – MATERIEL

Pour toutes les séances d'initiation l'Association Stade Bordelais ASPTT devra :

* mettre à disposition le personnel et vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises

* mettre à disposition les locaux indispensables : vestiaires/douches, sanitaires,

* fournir le matériel nécessaire : baudriers, cordons...

ARTICLE 5 – TARIFS –FACTURATION

* Le tarif par classe et par séance est fixé à 290 € (soit environ 11.60€ par élève). Ce tarif pourra être modifié, d'un commun accord, et avalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

* La facturation sera trimestrielle. Les factures seront accompagnées d'un état faisant apparaître les classes, l'effectif présent pour chacune d'entre elles, et les jours des séances d'initiation.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 14 mois à compter du 2 avril 2018. Elle se renouvellera ensuite, par tacite reconduction et par période d'un an, charge à chaque partie qui voudrait y mettre fin de prévenir l'autre à cet égard par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la fin de l'une des périodes susvisées.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Fait A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Monsieur le Maire
Alain JUPPÉ

Pour l'occupant,
Mr Laurent BAUDINET